

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_05-DE
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 21.07.2022.05

Objet de la délibération :
Mise à disposition des
véhicules de la commune
aux associations

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :
28 JUL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 JUL. 2022
Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°26.01.2017.03 du 26 janvier 2017 par laquelle il a été autorisé à signer la convention de mise à disposition gratuite par la Commune des véhicules de services 9 places,

Considérant les différents prêts à titre gracieux qui sont intervenus depuis la prise de cette délibération au profit des associations colloises,

Considérant les frais de réparations importantes dont lesdits véhicules ont fait l'objet au cours des derniers mois, pour des utilisations parfois peu conformes,

Considérant, par ailleurs, que la législation rappelle que la redevance reste obligatoire et qu'une gratuité doit être exceptionnelle et justifiée,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de revoir les conditions relatives à la mise à disposition de certains véhicules au profit des associations colloises et non colloises, et d'instaurer un tarif lié au prêt de véhicules,

AR Prefecture

N° 21.07.2022.05 – Mise à disposition des véhicules de la commune aux associations

006-210600441-20220721-21_07_2022_05-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Cette tarification est calculée sur les prix pratiqués par des loueurs agréés. Il sera de 122 € par jour.

A noter que cette somme pourra être revue par décision du Maire pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Par ailleurs, le carburant, les contraventions diverses et frais de réparation en sus, pour négligence ou mauvaise utilisation, resteront à la charge de l'utilisateur.

Un dépôt de garantie d'une somme forfaitaire de 800 €, sera également dû, payable d'avance au moment de la réservation du véhicule. Celui-ci sera restitué lorsque le véhicule sera rendu sous réserve qu'aucun désordre ne soit constaté.

Une convention sera ainsi établie pour chaque utilisateur spécifiant notamment le type et l'immatriculation du véhicule.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les conditions tarifaires de location de deux véhicules mini bus de 9 places, propriétés de la commune, soit un montant de 122 € par jour, en sus des dépenses de carburant, contraventions diverses et frais de réparation pour négligence ou mauvaise utilisation qui resteront à la charge de l'utilisateur ; cette somme pourra être revue par décision du Maire pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué aux sports à signer la convention dont un projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **VALIDE** les conditions tarifaires de location de deux véhicules mini bus de 9 places, propriétés de la commune, soit un montant de 122 € par jour, en sus des dépenses de carburant, contraventions diverses et frais de réparation pour négligence ou mauvaise utilisation qui resteront à la charge de l'utilisateur ; cette somme pourra être revue par décision du Maire pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux sports à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.